

Permis de conduire : énorme changement pour les seniors !

L'Europe vient de présenter un accord préliminaire sur la modernisation du permis de conduite à l'échelle européenne. Parmi les mesures présentées, un volet concerne les seniors.

[Yann Lethuillier](#) Publié le 25 mars 2025 à 11:30



Le permis de conduire et les seniors, vaste débat ! Depuis plusieurs années, la validité du permis de conduire chez les seniors anime les discussions **en raison des enjeux**

de sécurité routière. Avec l'âge, des troubles de la vision, des réflexes plus lents et une diminution des capacités cognitives peuvent affecter la conduite

. Certains plaident pour des contrôles médicaux réguliers afin de limiter les risques d'accidents, tandis que d'autres estiment que ces mesures ne doivent pas être généralisées.

D'un autre côté, **la voiture est un élément clé de l'autonomie des seniors**, notamment en milieu rural où les transports en commun sont rares. Leur imposer des restrictions trop strictes pourrait les isoler socialement et nuire à leur qualité de vie. Le problème est donc de trouver un équilibre entre sécurité et liberté de déplacement.

Enfin, la

question

soulève un débat sur **la discrimination liée à l'âge.**

Certains pays imposent des tests médicaux ou de conduite après un certain âge, tandis qu'en France, aucune limite n'existe. Faut-il instaurer des contrôles obligatoires ou faire confiance aux conducteurs pour évaluer eux-mêmes leurs capacités ? Le sujet reste sensible et divise l'opinion publique, **mais l'Europe vient de trancher.**

Une harmonisation du permis de conduire à l'échelle européenne

En France, il n'existe pas actuellement de réglementation spécifique imposant des examens médicaux obligatoires aux conducteurs seniors pour conserver leur permis de conduire. Le [permis de conduire](#) de catégorie B reste valable à vie, indépendamment de l'âge du titulaire.

Mais **une nouvelle réforme visant à moderniser les règles européennes du permis de conduire** vient d'être publiée par le Parlement européen. Dans les grandes lignes, outre une démocratisation de [la numérisation du permis de conduire](#) ou encore la possibilité de conduire un [poids lourd](#) dès l'âge de 18 ans, sous certaines conditions, il y a un volet particulièrement intéressant qui concerne désormais **la date de validité du permis de conduire**.

Les négociateurs ont convenu que **les permis de conduire devraient être valables 15 ans pour les motos et les voitures**. Les États membres peuvent réduire leur validité à 10 ans si le permis peut être utilisé comme pièce d'identité nationale, tandis que ceux pour les camions et les autobus devront être renouvelés tous les cinq ans.

La France devra se conformer à la nouvelle législation européenne

Les États membres peuvent aussi **réduire la validité du**

permis de conduire des conducteurs plus âgés (à partir de 65 ans). Autrement dit, le gouvernement français pourra, par exemple, désormais établir une durée de validité de cinq ans pour les personnes titulaires du permis de conduire qui ont plus de 65 ans.

Avant la première délivrance d'un permis de conduire, **les conducteurs devront passer un examen médical**, notamment un examen de la vue et un examen cardiovasculaire. La France pourrait aussi décider de quelque chose de plus simple, puisque l'UE autorise les pays membres **à remplacer le contrôle médical par des formulaires d'auto-évaluation ou, en cas de renouvellement du permis de conduire, par d'autres mesures alternatives**.

L'accord préliminaire doit encore être approuvé par le Conseil et le Parlement. Les États membres disposeront de **quatre ans** pour transposer les nouvelles dispositions dans leur droit national et se préparer à leur mise en œuvre.



© Shutterstock